

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Réunion du 24 aout 2018*

## **DELIBERATION N° 2018-49**

### **❖ Objet : Virement crédit budget BP**

Le Maire informe les membres du Conseil que la facture HERAUT de 15 540 € TTC doit être payée en fonctionnement et non en investissement.

Il convient donc de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

- 023 virements section d'investissement	- 15 000.00 €
- 615231 Voiries	+ 15 000.00 €
- OP 021 0001 Virement de la section fonctionnement	- 15 000.00 €
- OP 23151 – 42 Travaux de voiries	- 15 000.00 €
- 2111 – Terrains nus	- 12 793.12 €
- 2132 – Logement presbytère	+12 793.12 €

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

---

## **DELIBERATION N° 2018-50**

### **❖ Objet : Affectation résultat fonctionnement 2017 à la section investissement 2018**

Le Maire propose d'affecter l'excédent d'exploitation de l'année 2017 d'un montant de 82 453.17 € à la section de fonctionnement du budget principal 2018.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation de l'année 2017 d'un montant de 82 453.17€ à la Section de fonctionnement du budget principal 2018

---

## **DELIBERATION N° 2018-51**

### ❖ **Objet : Travaux église : Choix des entreprises suite réunion commission appel d'offre**

Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offre s'est réuni le 4 août à 11 H pour l'analyse des offres.

Après analyse des offres la commission a retenu les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Maçonnerie – pierre de taille : Entreprise MORON pour 61 925.79 € HT
- Lot n° 2 - Charpente – Couverture : Entreprise BOUYSSOU pour 71 434.99 € HT
- Lot N° 3 – Vitraux : Entreprise ATELIER SAINT CLAIR pour 5693.78 € HT
- Lot N° 4 – Campanaire : Entreprise BODET pour 6825.20 € HT

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL  
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres

**AUTORISE** le Maire à signer les notifications de marchés ainsi que les ordres de services aux entreprises retenues et à effectuer toutes formalités liées à ces marchés.

---

## **DELIBERATION N° 2018-52**

### ❖ **Objet : Rattachement commune nouvelle à la CCVH**

Le Maire fait part aux membres du conseil du courrier de Mme La Préfète en date du 13 août 2018 concernant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des communes de St Amand de Coly et de Coly. Ces 2 communes sont sur 2 communautés de communes différentes : La communauté de commune Vallée de l'Homme (CCVH) et la communauté de commune du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon Hautefort (CCTPNTH). La commune nouvelle Coly-Saint-Amand souhaite rejoindre la Communauté de commune Vallée de l'Homme. La communauté de Commune Vallée de l'Homme a, par délibération en date du 5 juillet 2018 émis un avis favorable à l'intégration de cette commune nouvelle.

Il appartient à chaque commune de la CCVH de délibérer pour l'intégration de cette commune nouvelle à la CCVH.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL  
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Le conseil municipal **EMET** un avis favorable à l'intégration de la commune nouvelle Coly-Saint-Amand à la Communauté de commune Vallée de l'Homme.

---

**DELIBERATION N° 2018-53**

**❖ Objet : Travaux d'urgence presbytère**

Le Maire fait part aux membres du conseil de la nécessité de procéder d'urgence à des travaux sur le presbytère car une partie de la génoise est en train de s'effondrer.

Pour parer à tout risque d'effondrement la commune a fait étayer en urgence la partie de la génoise concernée par l'entreprise Manu Maçonnerie. Le devis de Manu Maçonnerie s'élève à la somme de 9427.01€ TTC

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**AUTORISE** le Maire à faire effectuer les travaux par l'entreprise Manu Maçonnerie pour un montant de 9427.01€ TTC.

---

**DELIBERATION N° 2018-54**

**❖ Objet : Avenant n° 2 contrats maitrise d'œuvre Sté ESPACE - aménagement bourg et traverse**

Le Maire fait part aux membres du conseil que pour donner suite au report de la réalisation de déviation du bourg par le département il est nécessaire de modifier le projet d'aménagement du bourg tel que prévu au départ. Il convient de différencier l'aménagement de la place de l'église et de ses abords d'une part et l'aménagement de la traverse (RD 706) d'autre part.

Cette modification oblige le maître d'œuvre à revoir les plans initiaux ce qui entraîne un surcoût d'honoraire de 4800.00 € HT correspondant à :

- EP/AVP tous secteurs : 1100.00 € HT
  - Reprise aménagement RD 706 pour maintien double sens de circulation : 1800.00€ HT.
  - Permis d'aménager obligatoire depuis le 29 mars 2017 (décret2017-456) : 1900.00 € HT
- Ce document n'était pas nécessaire lors du projet initial.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 d'un montant de 4800.00 € HT avec la Sté ESPACE

---